



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **19 mai 2026** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Judith Delorme
Siège #3 - Mélanie Rondeau
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Nathalie Boutin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Christian Sicard
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

154-2026-05

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 20 avril 2026**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 29 avril 2026**
- 4 - TRÉSORERIE**
 - 4.1 - Approbation des chèques de salaires et des chèques fournisseurs émis entre le 1er avril et le 30 avril 2026**
 - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 20 mai 2026**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 - Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque par intérim**
 - 6.2 - Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire par intérim**
 - 6.3 - Embauche de surveillants au service de garde pour le camp de jour**
 - 6.4 - Fin de probation et fin d'emploi - Employé numéro 155**
 - 6.5 - Nomination de madame Stéphanie Lafond à titre de directrice générale par intérim**
 - 6.6 - Mandat à Alliance Ressources humaines pour les processus de recrutement aux postes de direction générale et de direction des finances**
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS**

- 8 - URBANISME**
 - 8.1 -** Dépôt rapport mensuel permis et certificats
 - 8.2 -** Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 9 - LOISIRS**
 - 9.1 -** Installation de poteaux pour filets de protection de la surface de dek hockey
- 10 - COMMUNICATION**
 - 10.1 -** Octroi de contrat pour l'acquisition d'un serveur informatique
- 11 - CULTURE**
 - 11.1 -** Spectacle de la Vieille chapelle Francis Degrandpré - Audio TSL
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 12.1 -** Autorisation M. Michel Demouy - Trappage de castors et circulation sur le territoire
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 13.1 -** Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS**
 - 14.1 -** Contrat pour l'épandage d'abat-poussière sur les voies publiques non pavées
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX**
 - 15.1 -** Autorisation de signature - Servitude relative à la relocalisation des installations septiques
 - 15.2 -** Installation de deux puisards - Garage municipal et chalet des loisirs
 - 15.3 -** Achat et installation de panneaux de signalisation
 - 15.4 -** Octroi d'un contrat pour des travaux d'hydroensemencement au stationnement de la vieille chapelle
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**
 - 16.1 -** Règlement numéro 495-2025-01 - modifiant le règlement 495-2025 relatif au traitement des élus municipaux
 - 16.2 -** Avis de motion et présentation du projet de règlement 500-2026 concernant la circulation et la signalisation
- 17 - RÈGLEMENT**
 - 17.1 -** Aucun point
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**
 - 18.1 -** Octroi d'une subvention à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare
 - 18.2 -** Acceptation de la cession à titre gratuit du lot 5 655 335 du cadastre du Québec
 - 18.3 -** Mandat à un notaire pour la préparation de l'acte de cession du lot 5 655 335 du cadastre du Québec
 - 18.4 -** Renouvellement des assurances collectives des employé(e)s
 - 18.5 -** Autorisation d'appliquer les dépenses relatives aux travaux du chemin du Bord-du-Lac-Léon - section privée
 - 18.6 -** Autorisation de paiement des travaux - 28e Rue du Lac-des-Français - Section privée
- 19 - VARIA**
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Nathalie Boutin
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

155-2026-05

3.1 - Séance ordinaire du 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

156-2026-05

3.2 - Séance extraordinaire du 29 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 avril dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

157-2026-05

4.1 - Approbation des chèques de salaires et des chèques fournisseurs émis entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2026

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, et des salaires émis, représentée par les chèques numéros C2600073 à C2600092, les fichiers électroniques L26000035 à L2600045 et P2600112 à P2600154 ainsi que les salaires D2600014 à D2600018 couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Salaires : 75 917,32 \$

Déboursés : 340 255,72 \$

Total : 416 173,04 \$

QUE la liste des chèques émis et des salaires émis, totalisant un montant de 416 173,04 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

158-2026-05

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 20 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour un montant de 99 228,69 \$, en date du 20 mai 2026;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 20 mai 2026 totalisant un montant de 99 228,69 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

159-2026-05

6.1 - Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque par intérim

CONSIDÉRANT QUE l'employée no 135 a quitté son poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et à la bibliothèque par intérim le 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque par intérim afin d'assurer le maintien des services aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande la candidature de madame Isabelle Langlois pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Langlois possède les compétences et l'expérience requises pour occuper ce poste;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Isabelle Langlois au poste de coordonnatrice à la bibliothèque par intérim, à raison de 15 heures par semaine, en remplacement de l'employée no 135, et ce, à compter du 27 avril 2026;

D'AUTORISER Émilie Boisvert, mairesse, et Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'embauche ainsi que tout document afférent, conformément aux conditions salariales et aux modalités prévues.

Adoptée à l'unanimité

160-2026-05

6.2 - Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire par intérim

CONSIDÉRANT QUE l'employée no 135 a quitté son poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et à la bibliothèque par intérim le 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer la continuité des activités aux loisirs et à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Lili-Rose Grégoire a manifesté son intérêt à occuper ce poste à titre intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Grégoire possède les aptitudes nécessaires pour occuper ces fonctions sous la supervision de la direction générale;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Lili-Rose Grégoire à titre de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire par intérim, à compter du 6 mai 2026;

D'AUTORISER Émilie Boisvert, mairesse, et Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou tout document relatif à cette embauche, conformément aux conditions applicables.

Adoptée à l'unanimité

161-2026-05

6.3 - Embauche de surveillants au service de garde pour le camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler deux postes afin d'assurer la surveillance et l'animation des enfants fréquentant le service de garde du camp de jour, le matin de 6 h 45 à 8 h 15 et en fin de journée de 16 h 45 à 18 h 15, les jours de semaine du 29 juin au 21 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE Loïk Dupuis et Éli Garceau ont déposé leur candidature pour occuper lesdits postes;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif juge leurs compétences satisfaisantes;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'EMBAUCHER Loïk Dupuis et Éli Garceau à raison de 15 heures par semaine chacun, afin d'assurer la surveillance des enfants au service de garde du camp de jour, en matinée et en fin de journée, et ce, au taux du salaire minimum;

D'AUTORISER Émilie Boisvert, mairesse, et Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou tout document relatif à ces embauches, conformément aux conditions applicables.

Adoptée à l'unanimité

162-2026-05

6.4 - Fin de probation et fin d'emploi - Employé numéro 155

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'évaluation de la

période de probation de l'employé numéro 155;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que les attentes et les exigences reliées au poste n'ont pas été rencontrées de manière satisfaisante durant la période de probation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi conformément aux dispositions prévues au contrat de travail et aux politiques en vigueur de la Municipalité;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

DE METTRE FIN au contrat de travail de l'employé numéro 155, et ce, à compter du 19 mai 2026;

DE MANDATER Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, afin de procéder à l'ensemble des démarches administratives découlant de cette fin d'emploi, conformément au contrat de travail, aux politiques en vigueur et aux obligations applicables de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

163-2026-05

6.5 - Nomination de madame Stéphanie Lafond à titre de directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé numéro 155 en date du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la continuité de ses opérations administratives et procéder à la nomination d'une direction générale par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a rencontré madame Stéphanie Lafond et que celle-ci a accepté d'occuper les fonctions de directrice générale par intérim;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

DE NOMMER madame Stéphanie Lafond à titre de directrice générale par intérim, avec tous les pouvoirs et responsabilités rattachés à cette fonction, et ce, à compter du 19 mai 2026;

D'AUTORISER Émilie Boisvert, mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente établissant les conditions applicables à cette nomination.

Adoptée à l'unanimité

164-2026-05

6.6 - Mandat à Alliance Ressources humaines pour les processus de recrutement aux postes de direction générale et de direction des finances

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir les postes de directeur(trice) général(e) ainsi que de directeur(trice) des finances afin d'assurer une saine gestion administrative, organisationnelle et financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les postes de direction générale et de direction des finances sont actuellement assurés par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement pour des postes stratégiques de cette importance nécessite une expertise spécialisée en ressources humaines ainsi qu'un accompagnement professionnel dans le processus d'attraction, de sélection et d'évaluation des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE la firme Alliance Ressources humaines possède

l'expertise et les compétences requises pour accompagner la Municipalité dans ces démarches de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par Alliance Ressources humaines prévoit, pour le poste de directeur(trice) général(e), un mandat à forfait fixe de 16 000 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par Alliance Ressources humaines prévoit, pour le poste de directeur(trice) des finances, un mandat à pourcentage correspondant à 18 % du salaire annuel du candidat retenu, plus les taxes applicables, incluant l'option de remplacement;

Suivant la proposition de : Judith Delorme
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

DE MANDATER la firme Alliance Ressources humaines afin d'accompagner la Municipalité dans les processus de recrutement pour les postes de directeur(trice) général(e) et de directeur(trice) des finances;

QUE les mandats puissent notamment comprendre l'affichage des postes, la recherche et le profilage de candidatures, l'analyse des dossiers reçus, les entrevues, les vérifications pertinentes, les recommandations professionnelles ainsi que toute autre démarche jugée utile dans le cadre des processus de sélection;

D'AUTORISER une dépense de 16 000 \$, plus les taxes applicables, pour le mandat de recrutement au poste de directeur(trice) général(e), et ce, pour une durée de trois (3) mois;

D'AUTORISER une dépense équivalente à 18 % du salaire annuel convenu avec le candidat retenu, plus les taxes applicables, pour le mandat de recrutement au poste de directeur(trice) des finances;

D'AUTORISER les paiements conformément aux conditions stipulées au contrat.

D'APPLIQUER les dépenses liées à ces mandats au poste budgétaire GL 02-130-00-410-00 et de financer avec le surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ces mandats.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis et des certificats pour le mois d'avril 2026.

D'un total de 25 permis pour une valeur de 2 566 678 \$

165-2026-05

8.2 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire

(OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

166-2026-05

9.1 - Installation de poteaux pour filets de protection de la surface de dek hockey

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer des poteaux afin de soutenir des filets de protection autour de la surface de dek hockey pour obtenir une hauteur réglementaire et permettre la tenue d'une ligue de dek hockey;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés concernent uniquement l'installation de poteaux servant à retenir les futurs filets de dek hockey, excluant les filets eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Usifab au montant de 4 734,24 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation des poteaux;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Usifab au montant de 4 734,24 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation de poteaux destinés à retenir les filets de dek hockey afin d'obtenir la hauteur réglementaire;

D'APPLIQUER ces dépenses au poste budgétaire GL 23-080-23-723-00 et de les financer à même le règlement d'emprunt 470-2024 – Construction d'une nouvelle patinoire;

D'AUTORISER le paiement conformément aux modalités prévues aux soumissions.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

167-2026-05

10.1 - Octroi de contrat pour l'acquisition d'un serveur informatique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité trois entreprises afin d'obtenir des soumissions pour le remplacement du serveur informatique municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Omnitech a déposé la plus basse soumission conforme aux besoins de la Municipalité, soit la soumission no 5939, au montant de 18 235 \$, plus les taxes applicables, installation et configuration sur place non incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Omnitech est le fournisseur actuel de services informatiques de la Municipalité et que celle-ci est satisfaite des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise possède une connaissance adéquate de l'environnement informatique municipal, facilitant ainsi l'implantation et la continuité des opérations;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture du serveur informatique à l'entreprise Omnitech, conformément à la soumission no 5939;

D'AUTORISER une dépense de 18 235 \$, plus les taxes applicables, installation et configuration sur place non incluses;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 03-313-10-025-01 et de financer le solde avec le fonds de roulement sur une période de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

11 - CULTURE

168-2026-05

11.1 - Spectacle de la Vieille chapelle Francis Degrandpré - Audio TSL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le montage et la direction technique du spectacle de Francis Degrandpré;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de services de sonorisation et d'éclairage à Audio TSL pour le spectacle de Francis Degrandpré, pour un montant de 4 588 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-93-340-00;

D'AUTORISER le paiement conformément à l'entente intervenue;

D'AUTORISER Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

169-2026-05

12.1 - Autorisation M. Michel Demouy - Trappage de castors et circulation sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un permis SEG (Scientifique, Éducatif ou de Gestion) délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la gestion des castors en situation de nuisance, et que M. Michel Demouy y est désigné à titre de personne supervisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate, au besoin, M. Michel Demouy afin d'intervenir sur l'ensemble du territoire municipal, incluant les terrains publics et privés;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER M. Michel Demouy, sur demande de la Municipalité, à effectuer des travaux de trappage de castors lorsque des nuisances sont constatées, ainsi qu'à circuler à cette fin sur l'ensemble des terrains publics et privés situés sur le territoire municipal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

170-2026-05

14.1 - Contrat pour l'épandage d'abat-poussière sur les voies publiques non pavées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des voies publiques non pavées qui nécessitent l'application d'un produit d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris la décision de faire épandre l'abat-poussière par une compagnie externe;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre des Entreprises Bourget, au montant de 13 200 \$, plus les taxes applicables pour l'application d'abat-poussière sur les voies publiques non pavées de la Municipalité;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-320-00-521-00 et d'autoriser le paiement selon le contrat;

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

171-2026-05

15.1 - Autorisation de signature - Servitude relative à la relocalisation des installations septiques

Le conseiller Yanick Langlais se retire de la séance du conseil à compter de 19 h 18. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 101-2025-03 a autorisé le déplacement des installations septiques desservant notamment les propriétés situées sur les lots 5 655 407 et 5 655 408 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant complétés et qu'il y a lieu de procéder à la régularisation notariale des droits réels, incluant la création d'une nouvelle servitude et l'extinction de la servitude existante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire afin de préparer et recevoir les actes requis;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu:

DE MANDATER Me Pierre Sasseville, notaire chez Gagnon, Cantin, Lachapelle et associé pour la préparation, la rédaction et la réception de tous les actes nécessaires à la création de la nouvelle servitude et à l'extinction de la servitude existante;

D'AUTORISER Émilie Boisvert, mairesse et Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tous les documents nécessaires à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels, des frais de notaire, des frais de publication, des frais d'arpentage ainsi que de tous les autres coûts accessoires liés au présent dossier;

DE FINANCER la dépense à même le règlement d'emprunt 438-2023 et d'appliquer au GL 23-042-10-421-02 ;

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Yanick Langlais réintègre la séance du conseil à compter de 19 h 19.

172-2026-05

15.2 - Installation de deux puisards - Garage municipal et chalet des loisirs

CONSIDÉRANT l'accumulation d'eau observée au garage municipal ainsi qu'au chalet des loisirs et que cette situation entraîne des infiltrations d'eau dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'installation de deux puisards afin de corriger la problématique, soit un au garage municipal et un au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux, incluant l'excavation et le matériel, est de 7 360 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu:

D'AUTORISER l'installation de deux puisards, soit un au garage municipal et un au chalet des loisirs, pour un montant de 7 360 \$, plus les taxes applicables, incluant l'excavation et le matériel;

D'APPLIQUER la dépense pour le puisard du garage municipal au GL 02-320-00-522-00 et de financer à même le surplus accumulé non affecté;

D'APPLIQUER la dépense pour le puisard du chalet des loisirs au GL 02-701-20-522-01 et de financer à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

173-2026-05

15.3 - Achat et installation de panneaux de signalisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera prochainement au dépôt du règlement numéro 500-2026 concernant la circulation et la signalisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation de nouveaux panneaux de signalisation afin d'assurer l'application de la réglementation ainsi que la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise Signel Services pour la fourniture de vingt (20) panneaux d'arrêt, de dix-sept (17) panneaux de signalisation avancée d'arrêt, de dix-sept (17) panneaux de distance, ainsi que des poteaux et du matériel requis pour leur installation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette acquisition s'élève à 4 511,58 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 96308;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat auprès de Signel Services de vingt (20) panneaux d'arrêt, de dix-sept (17) panneaux de signalisation avancée d'arrêt, de dix-sept (17) panneaux de distance ainsi que des poteaux et accessoires nécessaires à leur installation, pour un montant total de 4 511,58 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

174-2026-05

15.4 - Octroi d'un contrat pour des travaux d'hydroensemencement au stationnement de la vieille chapelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'hydroensemencement du stationnement de la vieille chapelle afin d'améliorer l'aménagement et la stabilisation des surfaces gazonnées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Les Gazons Tholano inc., datée du 14 mai 2026, pour des travaux d'hydroensemencement incluant la fourniture de fertilisant pour l'année;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit des travaux sur une superficie approximative de 8 450 pieds carrés pour un montant de 2 500,00 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Les Gazons Tholano inc. pour des travaux d'hydroensemencement du stationnement de la vieille chapelle, incluant la fourniture de fertilisant pour l'année, conformément à la soumission datée du 14 mai 2026, au montant de 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 2 874,38 \$;

D'AUTORISER le paiement des sommes dues conformément aux modalités prévues à la soumission;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-93-522-00 (Entretien réparation bâtiment église);

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

175-2026-05

16.1 - Règlement numéro 495-2025-01 - modifiant le règlement 495-2025 relatif au traitement des élus municipaux

Avis de motion est donné par Yanick Langlais, conseiller, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 495-2025-01 modifiant le règlement 495-2025 relatif au traitement des élus municipaux afin d'y prévoir une allocation de transition au maire ou à la mairesse.

Émilie Boisvert, mairesse, fait lecture du projet de règlement 495-2025-01 modifiant le règlement 495-2025 relatif au traitement des élus municipaux, séance tenante.

176-2026-05

16.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement 500-2026 concernant la circulation et la signalisation

Avis de motion est donné par Nathalie Boutin, conseillère, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 500-2026 concernant la circulation et la signalisation.

Émilie Boisvert, mairesse, fait lecture du projet de règlement 500-2026 concernant la circulation et la signalisation, séance tenante.

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

177-2026-05

18.1 - Octroi d'une subvention à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé une subvention de 5 000 \$ à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a analysé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est disponible au budget 2026 de la Municipalité;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau
Dûment appuyée par : Nathalie Boutin
Il est résolu :

D'OCTROYER une subvention de 5 000 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 000 \$ et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-50 (Subventions Maison des jeunes);

DE DEMANDER à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare de déposer au conseil municipal, au cours de l'année 2026, un rapport d'activités, une reddition de comptes ainsi que ses états financiers.

Adoptée à l'unanimité

178-2026-05

18.2 - Acceptation de la cession à titre gratuit du lot 5 655 335 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a autorisé, en 2021, la construction d'une nouvelle école primaire à Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cédé, le 19 juillet 2021, à titre gratuit, une parcelle du lot 5 655 339 du cadastre du Québec, maintenant connue comme étant le lot 6 610 686 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a manifesté son intérêt à acquérir, à titre gratuit, le lot 5 655 335 du cadastre du Québec, correspondant au terrain et à l'édifice de l'ancienne école primaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares a accepté de céder ce lot à titre gratuit, aux conditions suivantes :

- l'insertion d'une clause de droit de premier refus en sa faveur;
- la prise en charge par la Municipalité de l'ensemble des démarches et des frais liés au transfert de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir ce lot afin d'y aménager des espaces à vocation communautaire et de favoriser l'implantation d'un service de garde;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Nathalie Boutin
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de cession à titre gratuit du Centre de services scolaire des Samares relativement au lot 5 655 335 du cadastre du Québec, aux conditions ci-dessus mentionnées;

D'AUTORISER Émilie Boisvert, mairesse et Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du transfert de propriété.

Adoptée à l'unanimité

179-2026-05

18.3 - Mandat à un notaire pour la préparation de l'acte de cession du lot 5 655 335 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a accepté l'offre de cession à titre gratuit du lot 5 655 335 du cadastre du Québec appartenant au Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire afin de préparer l'acte notarié relatif à cette transaction;

Suivant la proposition de : Judith Delorme
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

DE MANDATER Me Pierre Sasseville, notaire chez Gagnon, Cantin, Lachapelle, afin de préparer l'acte notarié visant le transfert de propriété du lot 5 655 335 du cadastre du Québec du Centre de services scolaire des Samares à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

D'AUTORISER Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim, à transmettre au notaire tous les documents et renseignements nécessaires à la préparation de l'acte;

D'ASSUMER les honoraires professionnels ainsi que les frais afférents à la préparation et à la signature de l'acte notarié.

Adoptée à l'unanimité

180-2026-05

18.4 - Renouvellement des assurances collectives des employé(e)s

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du groupe G.P.M.E Lanaudière inc. une soumission pour le renouvellement des assurances collectives incluant les soins dentaires pour les employé(e)s de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie UV assurance pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette proposition pour les assurances pour l'année 2026-2027;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ACCEPTER le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employé(e)s de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie UV assurance pour l'année 2026-2027;

D'AUTORISER Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim à signer tous les documents en lien avec le contrat d'assurances collectives.

Adoptée à l'unanimité

181-2026-05

18.5 - Autorisation d'appliquer les dépenses relatives aux travaux du chemin du Bord-du-Lac-Léon - section privée

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chemin du Bord-du-Lac-Léon – section privée ont déposé une pétition demandant à la Municipalité d'effectuer le paiement des travaux à même la réserve disponible associée audit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la pétition prévoit qu'une majorité des propriétaires, soit 50 % + 1, doit consentir à la demande par signature;

CONSIDÉRANT QUE vingt-cinq (25) signatures valides ont été recueillies sur un total de trente-six (36) matricules admissibles, représentant ainsi la majorité requise;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires aux travaux proviennent exclusivement de la réserve disponible des propriétaires du chemin du Bord-du-Lac-Léon – section privée;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

D'AUTORISER l'application des dépenses reliées aux travaux du chemin du

Bord-du-Lac-Léon – section privée au compte de taxes associé à la réserve disponible des propriétaires concernés;

DE MANDATER l'administration municipale à procéder aux démarches administratives nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

182-2026-05

18.6 - Autorisation de paiement des travaux - 28e Rue du Lac-des-Français - Section privée

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la 28e Rue du Lac-des-Français – section privée ont déposé une demande auprès de la Municipalité afin que celle-ci procède au paiement des travaux de pavage de ladite rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit qu'une majorité des propriétaires, soit 50 % + 1, doit consentir à la demande par signature;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) signatures valides ont été recueillies sur un total de six (6) adresses civiques admissibles, représentant ainsi la majorité requise;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés reconnaissent que le montant déboursé par la Municipalité sera facturé en totalité aux propriétaires dans le cadre de l'exercice fiscal 2027 et réparti également entre les unités d'immeubles visées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage seront réalisés par l'entreprise Généreux Construction inc. pour un montant de maximum 9 772,88 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des travaux de pavage de la 28e Rue du Lac-des-Français – section privée à l'entreprise Généreux Construction inc., pour un montant maximal de 9 772,88 \$, plus les taxes applicables;

DE FACTURER la totalité des coûts reliés à ces travaux aux propriétaires concernés sur le compte de taxes de l'exercice financier 2027, conformément aux modalités prévues à la demande signée par les propriétaires;

DE MANDATER l'administration municipale à procéder aux démarches administratives nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

183-2026-05

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim